

**Onzième session**

La Haye, 14-22 novembre 2012

Rapport du Groupe de travail sur le projet de budget-programme pour 2013 de la Cour pénale internationale**Vérification externe, budget-programme pour 2013 et documents s'y rapportant****A. Introduction**

1. L'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») était saisie du projet de budget-programme pour 2013, présenté par la Cour le 9 août 2012¹, des rapports du Comité du budget des finances (le « Comité ») sur les travaux de ses dix-huitième² et dix-neuvième³ sessions, des états financiers de la Cour pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011⁴, et des états financiers du Fonds au profit des victimes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011⁵. L'Assemblée était également saisie de l'annexe VI du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-neuvième session, dans laquelle la Cour décrit les incidences budgétaires des recommandations du Comité sur les budgets des grands programmes.

2. Lors de sa cinquième séance plénière, le Greffier de la Cour, M^{me} Silvana Arbia, le Président du Comité du budget et des finances, M. Gilles Finkelstein, et le représentant du Commissaire aux comptes (National Audit Office du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord) ont présenté des exposés devant l'Assemblée.

3. Le Groupe de travail sur le budget-programme (le « Groupe de travail ») s'est réuni les 17 et 20 novembre 2012. À l'occasion de ces réunions, le projet de résolution et le rapport du Groupe de travail ont été examinés et finalisés. Le Groupe de travail a bénéficié du concours du Président, du Vice-président et de trois membres du Comité.

B. Vérification externe

4. L'Assemblée a relevé avec satisfaction les rapports du Commissaire aux comptes et les observations y afférentes du Comité qui figuraient dans le rapport sur les travaux de sa dix-neuvième session. Elle a pris note que le Comité avait fait siennes les recommandations du Commissaire aux comptes.

¹ *Documents officiels...onzième session...2012*, (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie A.

² *Ibid.*, partie B.1.

³ *Ibid.*, partie B.2.

⁴ *Ibid.*, partie C.1.

⁵ *Ibid.*, partie C.2.

C. Montant des autorisations de dépenses

5. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2013 s'élève à 118,4 millions d'euros, dont 6,02 millions d'euros destinés à la location des locaux provisoires.

6. Lors de son premier examen du projet de budget-programme pour 2013, à sa dix-neuvième session, le Comité a recensé maints secteurs où il était possible, en fonction des dépenses actuelles et des dépenses prévues, ainsi que de l'expérience acquise, de réaliser de nombreuses économies. En conséquence, le Comité a recommandé de réduire l'enveloppe budgétaire à 115,12 millions d'euros.

7. L'Assemblée a fait siennes les recommandations figurant dans le rapport du Comité, accompagnées des modifications reproduites dans l'annexe. Elle a approuvé pour 2013 des autorisations de dépenses d'un montant de 115 120 300 euros.

8. L'Assemblée a accueilli avec satisfaction la généreuse contribution de l'État hôte (2 950 700 euros) et du Mexique (130 000 euros) à la location des locaux provisoires de la Cour, qui réduit à 112 039 600 euros le montant total des contributions au titre du budget-programme pour 2013.

D. Fonds en cas d'imprévus

9. L'Assemblée recommande de maintenir à 7 millions d'euros le montant minimum du Fonds en cas d'imprévus.

10. L'Assemblée a pris note que, selon l'estimation du Greffier, l'exécution du budget approuvé pour 2012 serait de 98,5 pour cent, soit 107,1 millions d'euros. Par ailleurs, des notifications afférentes à la mobilisation éventuelle au cours de 2012 des ressources du Fonds en cas d'imprévus correspondaient à un montant de 3,8 millions d'euros, avec un taux d'exécution de 58 pour cent, soit 2,2 millions d'euros. L'estimation de la mise en œuvre du budget approuvé pour 2012 et du Fonds en cas d'imprévus se traduit par un montant combiné de dépenses de la Cour qui s'élève en 2012 à 109,3 millions d'euros, ce qui représente un dépassement de 0,5 million d'euros par rapport au budget approuvé de 108,8 millions d'euros pour 2012. Sur la base de ces prévisions, les États Parties doivent réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus pour un montant de 0,5 million d'euros, de façon à ce que, au début de 2013, ses ressources restent au niveau minimum de 7 millions d'euros.

11. L'Assemblée a examiné les méthodes afférentes au réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus. Elle a décidé que le montant du réapprovisionnement reposerait sur une estimation fournie par la Cour, tout en reconnaissant que le montant du Fonds peut être différent, après la clôture des comptes de la Cour et la publication de ses états financiers pour 2012, du seuil qui a été approuvé, tel que reflété dans la résolution sur le budget-programme pour 2013⁶.

12. Conformément à la pratique établie, l'Assemblée a autorisé la Cour à procéder, au terme de l'exercice, à des virements de crédits d'un grand programme à l'autre, lorsqu'un grand programme n'est pas en mesure de prendre en charge le coût d'activités imprévues, et que d'autres grands programmes disposent de ressources excédentaires, afin de veiller à ce que la totalité des crédits ait été consommée avant qu'il ne soit recouru au Fonds en cas d'imprévus.

E. Financement des autorisations de dépenses et reconstitution du Fonds en cas d'imprévus pour 2013

13. L'Assemblée a relevé que les contributions pour les locaux provisoires de l'État hôte et du Mexique couvrent une partie des autorisations de dépenses. Le reliquat des autorisations de dépenses réparties entre les États Parties s'élève à 112 039 600 euros. Elle a relevé également qu'un montant de 500 000 euros doit être réparti, au titre des contributions, entre les États Parties, afin de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus.

⁶ Documents officiels ... Onzième session ... 2012 (ICC-ASP/11/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/11/Res.1.

14. L'Assemblée a décidé que, pour 2013, les contributions au titre du budget et du réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus s'élèvent à 112 539 600 euros.

Annexe

L'Assemblée des États Parties,

A. Personnel temporaire

Approuve, conformément aux recommandations du Comité du budget et des finances, aux paragraphes 123 et 124 de son rapport, le montant suggéré, aux fins de permettre au grand programme I de couvrir les coûts de sa charge de travail à travers la réaffectation du personnel temporaire disponible, opérant ainsi un montant total d'économies de (252 100 euros).

Approuve, conformément à la recommandation du Comité, au paragraphe 126 de son rapport, le montant suggéré, aux fins de permettre au grand programme II de couvrir les coûts de sa charge de travail à travers la réaffectation du personnel temporaire disponible, opérant ainsi un montant total d'économies de (311 700 euros).

Total des économies opérées au titre du personnel temporaire du GP I (252 100 euros) et du GP II (311 700 euros) : **563 800 euros.**

B. Consultants (inscrits au budget au titre des services contractuels)

Approuve les économies opérées conformément à la recommandation du CBF au paragraphe 120 (82 000 euros).

Total des économies au titre des consultants : **82 000 euros.**

C. Investissements TIC

Approuve, conformément à la recommandation du Comité, au paragraphe 143 de son rapport, le montant suggéré, mais autorise la Cour à établir des ordres de priorité au sein du sous-programme 3260 (Section des TIC), afin d'assurer un fonctionnement efficace de la Cour (170 000 euros).

Prie la Cour de faire figurer les TIC dans le cadre du réexamen de la structure organisationnelle de la Cour, afin d'évaluer le besoin d'appui extérieur au titre de la révision des pratiques actuelles des TIC.

Prie la Cour de procéder au réexamen de ces procédures en vigueur en ce qui concerne l'inscription au compte des profits et pertes de la perte de certains actifs, afin de procéder, au cours d'une période de durée variable, à un examen technique de la situation du bien en question, et de soumettre les mesures à prendre, accompagnées d'une analyse coûts-bénéfices, au CBF à sa vingtième session, aux fins d'explorer les améliorations apportées ou de nouvelles économies éventuelles.

Total des économies au titre des investissements TIC : **170 000 euros**

D. Conditions d'emploi au sein des bureaux extérieurs

Approuve, conformément à la recommandation du Comité, au paragraphe 54 de son rapport, le montant suggéré, mais autorise la Cour à établir des ordres de priorité dans le cadre des coûts en personnel, afin d'assurer un fonctionnement efficace de la Cour (300 200 euros).

Total des économies au titre des conditions d'emploi au sein des bureaux extérieurs : **300 200 euros.**

E. Récapitulatif des économies à réaliser

<i>Objet de dépense</i>	<i>Recommandation du Comité du budget et des finances</i>
Personnel temporaire	GP I (252 100 euros) + GP II (311 700 euros) = (563 800 euros)
Consultants	(82 000 euros)
Investissements TIC	(170 000 euros)
Conditions d'emploi - bureaux extérieurs	(300 200 euros)
<i>Sous-total</i>	<i>(1 116 000 euros)</i>
Autres	(2 162 200 euros)
Total général	(3 278 200 euros)
